



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau, Risques et Nature

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2015-01-1463 en date du 03 AOUT 2015
portant approbation du plan de prévention des
risques technologiques (PPRT) autour des sites
GAZECHIM et SBM Formulation sur les communes de
Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 et L 123-1 à L 123-16 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

- VU** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2008-1-1472 du 27 mai 2008 et n°2014-I-471 du 25 mars 2014 portant réglementation complémentaire des installations de la société GAZECHIM sur la commune de Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007 autorisant l'extension et actualisant les prescriptions qui réglementent l'exploitation de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques, exploitée par la Société SBM FORMULATION à Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscol modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-01-2466 du 4 juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-I-1592 du 17 septembre 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-I-1402 du 24 juin 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM Formulation sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-I-2656 du 18 décembre 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-I-841 du 20 mai 2014 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-I-360 du 10 mars 2015 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Béziers lors de sa séance du 22 janvier 2015 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers lors de sa séance du 17 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable du conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lors de sa séance du 12 février 2015 ;
- VU** les avis réputés favorables du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, du syndicat mixte du SCOT du Biterrois, des sociétés GAZECHIM et SBM Formulation et des représentants du CLIC auprès des Personnes et Organismes Associés ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Capiscol lors de la séance du 04 février 2015 sur le projet avant enquête publique ;
- VU** la décision du Président Tribunal Administratif de Montpellier, n°E15000011/34 en date du 05 février 2015, modifiée le 10 février 2015, portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM34-2015-03-04770 du 26 mars 2015 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites GAZECHIM et SBM Formulation sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2015 ;

VU le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du 15 juillet 2015 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que les installations exploitées par les sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION implantées à Béziers appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par les sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION implantées à Béziers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDÉRANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties concernées a pu exprimer son point de vue tout au long de la procédure au travers de la concertation, des réunions d'information et de l'enquête publique, permettant ainsi de faire évoluer le projet de plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé dans un délai de trois mois au plan local d'urbanisme de la commune de Béziers et au plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 3 :

Le dossier du PPRT autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Béziers et en mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société GAZECHIM,
- la société SBM FORMULATION,
- Monsieur le Maire de la commune de Béziers,
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'Activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers,
- Madame la Directrice départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Béziers et dans les locaux de la mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, pendant un mois minimum. L'accomplissement de ces formalités sera justifié au moyen de certificats, respectivement de Monsieur le Maire de la commune de Béziers et de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers.

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de Béziers et Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **03 AOUT 2015**

Le préfet



Pierre de BOUSQUET

